

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : congés scolaires et départs en vacances

Conformément aux diverses mesures prises par l'arrêté du 16 mars 2020, destinées à freiner au maximum la propagation de l'épidémie, le dispositif de restriction des déplacements mis en place est toujours en vigueur.

Le préfet rappelle que **la règle est toujours de rester chez soi, y compris pendant les congés scolaires qui débutent le 4 avril 2020** pour la zone C (Île-de-France et Occitanie)

Les forces de police et de gendarmerie sont chargées de veiller au strict respect des mesures de restriction des déplacements déployées pour lutter contre la propagation de la pandémie. Des opérations de contrôle seront effectuées, et de manière renforcée ce week-end.

Tout contrevenant s'expose à une peine d'amende de 135 euros.

Par ailleurs, conformément à la liste des établissements commerciaux autorisés à recevoir du public établie par les arrêtés des 14 et 15 mars 2020, **les locations saisonnières, gîtes, campings et chambres d'hôtes doivent rester fermés lorsqu'ils ne constituent pas un logement habituel.**

CONTACTS PRESSE :

Préfecture de l'Ardèche :

Cabinet/ Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tél. : 04 75 66 50 16 ou 04 75 66 50 14 ou 04 75 66 50 07

Courriel : pref-communication@ardeche.gouv.fr

Internet : www.ardeche.gouv.fr

